

« mier essai pour populariser, même en temps de paix, l'œuvre
 « humanitaire de la Croix-rouge, avoir contribué à montrer aux
 « gouvernements et aux peuples du monde civilisé la vraie manière
 « d'être toujours en mesure de remplir la grande et noble tâche
 « de bien soigner, en temps de guerre, nos pauvres malades et
 « blessés. »

Pour extrait conforme :

La Commission pour l'exposition sous la Croix-Rouge,

Van MEURS. *Président.*

D^r VERWEY, *Secrétaire.*

HARDENBROEK DE BERGAMBACHT, *Trésorier.*

D^r J. H. C. BASTING.

BARON POMPE DE MEERDERWOORT.

La Haye, Janvier 1870.

PORTUGAL.

NOTE SUR LE COMITÉ CENTRAL DE LISBONNE

Nous aimerions pouvoir annoncer à nos lecteurs que l'œuvre est en voie de prospérité en Portugal, comme dans le reste de l'Europe. Malheureusement il n'en est pas ainsi. Elle éprouve dans ce pays un temps d'arrêt, et, bien que nous conservions le ferme espoir de la voir renaître et se développer dans des temps meilleurs, nous avons dû, avec chagrin, rayer provisoirement le Comité central de Lisbonne de la liste de nos correspondants. Il ne s'est cependant point régulièrement dissous, mais la mort ou la dispersion de la plupart de ses membres a rendu son maintien impossible, et de fait il a cessé, momentanément du moins, d'exister.

Cette nouvelle est d'autant plus regrettable, que la nation portugaise était une de celles dont les tendances devaient être le plus sympathiques à l'organisation des sociétés de secours, et que le gouvernement se montrait très-bien disposé pour elles. Le Comité international avait reçu, à cet égard, du Cabinet de Lisbonne, des assurances extrêmement encourageantes, dès avant la Conférence de 1863, et en 1864 un plénipotentiaire portugais, M. le D^r Marques, chef du département de santé au ministère de la guerre, siégeait au Congrès de Genève.

Cet honorable représentant du Portugal, de retour dans son pays, ne négligea rien pour constituer une société de secours, et il parvint à former, en 1865, une Commission provisoire dont le règlement fut publié dans plusieurs journaux. Elle avait pour président le conseiller Gomes, et pour secrétaire le D^r Marques lui-même. L'année suivante, le général de division J.-M. Baldy succéda à M. Gomes comme président, et il a occupé ce poste jusqu'à ces derniers temps.

En 1867, la Commission portugaise se fit représenter à la Conférence de Paris par M. le D^r Teixeira d'Aragao, et promit de contribuer, selon ses moyens, à la publication d'un journal international.

Enfin le 26 mai 1868 son existence légale fut reconnue par l'Etat, et l'on put croire qu'elle allait prendre un rapide essor. Si cette prévision ne se réalisa pas, l'insuccès ne doit pas être imputé aux membres de la Commission, ni surtout à son zélé secrétaire, dont les efforts ont lutté vainement contre les préoccupations politiques et autres qui s'étaient emparées de tous les esprits.

Le Portugal ne fut représenté ni à la Conférence diplomatique de Genève en 1868, ni à celle des sociétés de secours à Berlin en 1869. A cette dernière date le Comité entraît déjà dans une phase critique, qu'il ne devait pas traverser impunément. Toutefois, nous le répétons, si ses membres ont cessé de se réunir, ce n'est point qu'ils aient cédé au découragement, mais des circonstances de force majeure les ont séparés. C'est ainsi, par exemple, que des raisons de santé ont contraint M. le D^r Marques à se démettre de ses fonctions officielles, à renoncer à la rédaction d'un journal qu'il publiait depuis vingt-six ans, sous le titre de *L'Elève en médecine* (O Escholiate medico), et à se retirer de la vie ac-

tive; mais il est certain que la cause des blessés conserve en lui un partisan dévoué, et nous sommes heureux de pouvoir lui rendre ici un témoignage public de reconnaissance pour ses bons services.

Le Comité de Lisbonne n'a point envoyé de notice sur ses travaux à la Conférence de Berlin, et, par suite de son silence, le compte rendu de cette conférence se trouve incomplet, comme source d'informations pour l'histoire des sociétés de secours. Aussi est-ce avec la pensée de combler en partie cette lacune, que nous avons rédigé la présente note rétrospective. Nous la compléterons en donnant la traduction des statuts de la Commission portugaise et du décret du 26 mai 1868 dont nous avons parlé, ces documents n'ayant été, à notre connaissance, publiés jusqu'à présent que dans leur langue originale.

DÉCRET

Ministère de la guerre — Département de santé — 1^{re} section

A la requête, faite devant nous, par le général de division José Maria Baldy, agissant en qualité de président de la Société formée à Lisbonne sous le nom de *Commission portugaise de secours aux militaires blessés et malades en temps de guerre*, et au nom des généraux de brigade Augusto-Xavier Palmeirin et baron de Wiederhold, du conseiller Bernardino Antonio Gomes, du médecin de notre chambre royale D^r Jean José de Simas, membres fondateurs, et du chirurgien de brigade D^r José Antonio Marques, secrétaire, — pour que cette Commission soit reconnue comme ayant une existence légale;

Considérant que les documents sur lesquels s'appuie la dite Société et que le but proposé et défini par le titre même de la Commission, sont d'accord avec ceux du Comité international de secours pour les militaires blessés existant à Genève, et avec ceux d'un grand nombre de Commissions analogues, organisées chez presque toutes les nations européennes par des personnes animées de sentiments philanthropiques et charitables, rendant ainsi hommage aux intentions de la Conférence internationale réunie dans la susdite ville au mois d'octobre 1863;

Ayant demandé sur cette prétention l'avis du conseiller assistant